

Article 5 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Tout venant (catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets non-triés par ailleurs sur le site de la déchèterie)
- Papier
- Cartons vidés et pliés
- Verre
- Huiles usagées, végétales ou minérales
- Bois
- Déchets verts (déchets de taille et tonte de gazon)
- Gravats et matériaux de démolition issus du bricolage
- Piles
- Batteries
- D.M.S (peintures, solvants, acides, désherbants...)
- Ferrailles
- Déchets piquants et coupants (seringues) présentés dans un emballage spécifique
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- Déchets amiantés (selon planning pré-défini)

Un contrôle des déchets admis est effectué dans l'enceinte de la déchèterie, par l'agent d'accueil de l'équipement.

Les quantités admises pour tous les usagers : particuliers ou professionnels, doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage, soit 2 m³ par jour.

Article 6 : Séparation des matériaux

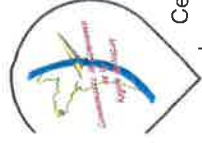
Il est demandé aux utilisateurs du service de séparer les matériaux énumérés à l'article 5 et de les déposer dans les bennes ou espaces prévus à cet effet.

Article 7 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- Déchets professionnels autres que les déchets assimilables à des déchets ménagers
- Déchets industriels
- Déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Bâches
- Pneumatiques
- Déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif

Ces déchets sont sous la responsabilité de l'utilisateur et dans le respect de la réglementation en vigueur, devront être acheminés vers des sites de traitement spécialisés.



Cette liste n'est pas limitative, le responsable du site peut refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des gênes pour l'exploitation.

Article 8 : Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès est interdit aux personnes n'apportant pas de déchets exception faite du personnel technique et des prestataires de la collectivité.

L'accès est réservé aux véhicules légers (attelés ou non d'une remorque) d'un PTAC ou PTR maximum inférieur à 3.5 tonnes.

Les enfants mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur la déchèterie. Pour leur sécurité il est demandé aux enfants de moins de 10 ans de rester à l'intérieur des véhicules.

Les enfants circulant sur le site de la déchèterie restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 9 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement sur la plateforme des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. Les usagers respectent le sens de circulation indiqué à l'entrée du site. Les règles du code de la route en vigueur s'appliquent.

Article 10 : Comportement des usagers

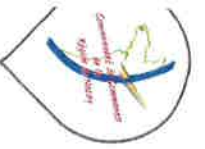
Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site [limitation de vitesse, sens de rotation (voir annexe 1), ...]. La vitesse est limitée à 15 km/heure sur le site.
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil de la déchèterie.
- Ne pas descendre dans les bennes.
- Ne pas récupérer les déchets déposés par les autres usagers.

Article 11 : Accueil des utilisateurs

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 4. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.
- Interdire l'accès à toute personne non autorisée pratiquant la récupération illicite.
- Veiller à l'entretien du site et de ses abords.
- Veiller au bon fonctionnement du site (gestion du remplissage des bennes notamment...).
- Assurer l'accueil des prestataires sur le site.



- Informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux dans les bennes mises à disposition.
- Contrôler la nature des déchets apportés par les usagers.

Article 12 : Interdictions

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 7.

Toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute infraction visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, pourra être poursuivie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 : Responsabilités

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes sur le site de la déchèterie.

Le responsable du site ne garde pas ni ne surveille les biens des usagers (véhicules, objets personnels...).

Article 14 : Sanctions

En cas de non respect du présent règlement, l'utilisateur contrevenant pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Gendarmerie et les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Nozay sont destinataires du présent règlement.

Article 15 : Modifications

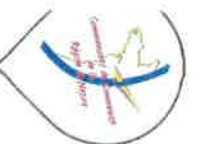
Ce règlement est susceptible de modifications en fonction des dispositions ou contraintes nouvelles que des évolutions législatives ou réglementaires pourraient générer. Sa mise à jour sera communiquée par le bulletin intercommunal et par affichage sur le site.

Le présent règlement s'applique dès la date de sa signature. Il est affiché à l'entrée de la déchèterie et consultable sur le site Internet www.cc-nozay.fr.

Fait à Nozay, le **08/02 / 2017**

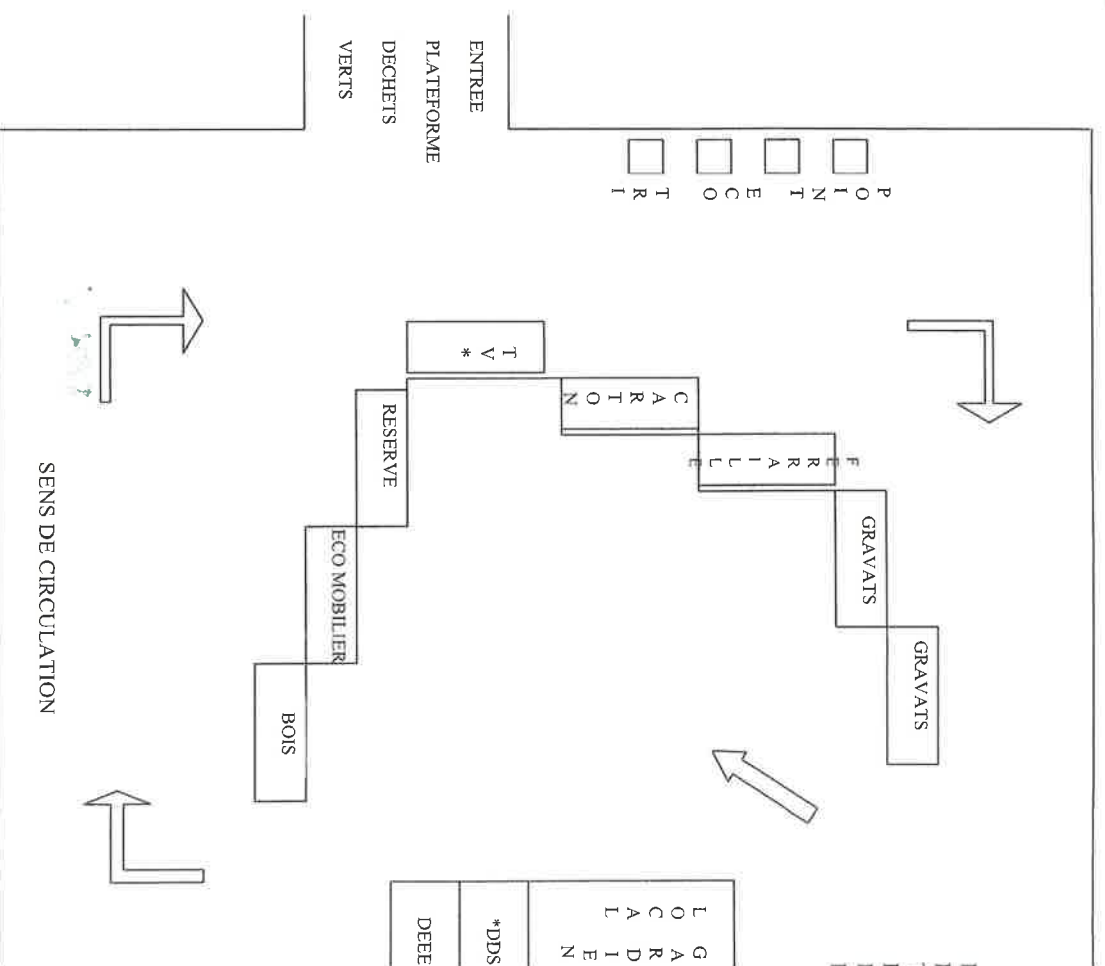
La Présidente,


Claire THEVENIAU



ANNEXE 1

PLAN DE LA DECHETTERIE DE LA ZONE DE L'OSERAYE



* TV : Tout Venant
* DDS : Déchets Dangereux Spéciaux

